

**COMPTE-RENDU**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du vendredi 14 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, se sont réunis dans la salle du foyer communal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 7 janvier 2022.

Étaient présents : Joël ROUDIL, Rolland DUBOIS, Bernard LEVY, Virginie STEFFEN, Julie LESUEUR, Frédéric LEDENT, Hervé LECLAIR, Anthony MEURICE,

Étaient absents excusés Benoît BOURGEOIS (procuration à Julie LESUEUR) Pascale DUFOUR

Date de la convocation : 07/01/2020

Secrétaire de séance : Virginie STEFFEN

**ORDRE DU JOUR** : 4 délibérations, questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 03/12/2022, a été approuvé à l'unanimité.

**1- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir 24 janvier 2022**

M. le Maire expose :

La volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes,

Il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

-Que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1h à 5h dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées. La date prévue est le 24 janvier 2022

-Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Vote : 9 pour (8+1)

Mme Lesueur expose précise que l'extinction débutera le 24 janvier prochain pour 2 mois. Un questionnaire auprès de la population sera réalisé au cours du 2<sup>ème</sup> mois, en fonction des réponses, la décision sera prise de pérenniser ou pas cette extinction.

L'obligation de faire de la publicité a été respectée avec la diffusion de flyers dans les boîtes et l'article paru dans le Carnassois.

Mr ROUDIL a trouvé un prestataire qui réaliserait 6 banderoles qui seront installées aux entrées de Carnas et de ses hameaux.

**2- Délibération concernant la modification du coefficient du poste d'agent administratif**

Monsieur le maire informe l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose de modifier le poste de d'ADJOINT ADMINISTRATIF territorial avec un coefficient d'emploi de 30/35èmes.

Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF territorial sera de 35 / 35èmes en raison de l'augmentation de la charge de travail en occurrence du traitement de l'urbanisme et de l'accueil du public. Trois heures complémentaires hebdomadaires sont déjà effectuées.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Décide la création d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF territorial de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C à temps complet pour 35/35h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Décide de modifier le tableau des emplois

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : 9 pour (8+1)

**3- Délibération autorisant le Maire à signer la convention cinéma de la Communauté des Communes du Piémont cévenol**

M. le Maire expose :

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol par délibération en date du 17 décembre 2014 a arrêté ses statuts qui prévoient que la Communauté de communes au titre de la compétence culture assure :

-la diffusion de séances de cinéma itinérant

Afin de pouvoir bénéficier de cette compétence, la commune doit passer une nouvelle convention cinéma itinérant du Piémont-Cévenol avec pour prestataire CINECO sis à La Paillote 48110 ST MARTIN DE LANSUSCLE

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui autorise l'opérateur CINECO, sis à La Pailote 48110 ST MARTIN DE LANSUSCLE, à effectuer sur la commune de Carnas des séances de cinéma commerciales, en salle ou en plein air. Mme STEFFEN précise qu'un des deux prestataires habituels ne pouvant assurer ses missions pour 2022 une seule projection est proposée par village. La séance de cinéma est prévue sur la commune de Carnas le jeudi 21 juillet 2021. M. ROUDIL sera le référent Cinéma.

Vote : 9 pour (8+1)

#### 4- Délibération autorisant le Maire à signer l'avenant à la convention d'urbanisme de la communauté des Communes du Piémont cévenol

M. le Maire expose :

Un nouvel article 13 – Modalités des échanges entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par saisine par voie électronique et l'instruction par voie dématérialisée est créé pour permettre de définir les missions de la commune et du service urbanisme de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans le cadre de la réception et de l'instruction des autorisations d'urbanisme par saisine par voie électronique (SVE).

Intégration de l'article 13 par l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Annexion des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de la plateforme informatique (OPENADS) transmises aux utilisateurs à l'avenant n°2 de la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique.

Monsieur le Maire propose que l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique soit signée par la commune adhérente au service urbanisme.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'approuver l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cet avenant à pour but d'autoriser la dématérialisation du traitement des demandes d'urbanisme

Par 9 (8+1) voix pour

#### Questions diverses :

- La société RATSTOP est venue traiter les cuisines et la cantine contre les blattes lundi dernier (le 10 janvier 2022)
- La recyclerie de St Hippolyte du Fort contactera la Mairie lorsqu'elle aura une machine à laver d'occasion à lui vendre
- Informations données sur les travaux Enedis
- Conférence des Maires de la Communauté de Commune se tiendra mercredi 19 janvier 2022 au Foyer de Carnas
- Une visite de sécurité pour le restaurant scolaire aura lieu le 10 février 2022
- Le Conseil Départemental organise des formations gratuites de prévention des inondations sur Nîmes : Mr ROUDIL propose, s'il y a des volontaires parmi les Conseillers, de les y inscrire
- 2 détecteurs de CO2 vont être installés la semaine prochaine dans les salles de classe de Carnas pour un montant de 416€ TTC (dont 100€ de subvention)
- L'ONF, suite à une demande de la Municipalité, a envoyé un devis pour une table et des panneaux (4800€)
- Mme Lesueur expose son projet de sentier botanique et parcours sportif. Elle a fait parvenir aux membres du Conseil un document rassemblant les sites susceptibles d'accueillir leur implantation. Un tour de table est fait pour connaître les préférences de chacun.  
Mme LESUEUR souhaiterait mettre également le projet en consultation auprès des habitants, et que soit menée une action pédagogique auprès des enfants.
- Mr LEDENT expose également un projet de label « Ville et village fleuri »
- Mme Steffen expose un projet de bike-Park
- Des dégradations continuent à avoir lieu dans le village : l'arbre de la Paix du City a été cassé, le crépi du foyer a été dégradé
- Un habitant du village s'est fait le porte-parole de carnaissais pour remettre l'ancienne boîte à livres . Au niveau de la Mairie, il n'y a pas eu de remontées allant en ce sens, le seul point négatif relayé par les usagers (problème d'infiltration d'eau) qui a été enrayé par la pose d'une marquise.
- Il y a eu de nombreux retours positifs et remerciements concernant les paniers distribués à nos aînés en cette fin d'année.
- Mme STEFFEN annonce l'annulation de la Nuit de la Lecture du 22 janvier en raison des conditions sanitaires difficiles à gérer.
- Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19H45.

